

## **Conseil scientifique du CNRS**

### **Recommandation**

#### **L'auto-archivage des publications scientifiques**

Le Conseil scientifique du CNRS avait appelé de ses vœux l'article de la Loi pour une République numérique qui établit la possibilité pour les personnels de recherche de diffuser en ligne leurs articles issus de recherches financées majoritairement sur fonds publics, quels que soient les contrats signés avec les éditeurs, après un délai d'« embargo » de six mois ou un an, selon les disciplines. Tout en soulignant que cet article n'établit aucune obligation en la matière, le Conseil appelle les personnels de recherche à se saisir de la possibilité qui leur est ainsi offerte d'améliorer la diffusion de leurs travaux et à faire usage des différentes « archives ouvertes » mises à leur disposition. Il appelle également le CNRS à encourager le dépôt en archives ouvertes et leur consultation.

**Bruno Chaudret**  
Président du Conseil  
scientifique

**Recommandation adoptée le 24 novembre 2017**

**Votants : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**